

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30

### N° 33 TRAVAUX

Travaux  
d'aménagement de l'ilot  
Foch en traverse  
d'agglomération – RD  
810 : autorisation d'une  
signature de convention  
de co-maîtrise  
d'ouvrage avec le  
Conseil Départemental  
64

Rapporteur :

Mme Duhart, adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs :**

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

**Date de la convocation :** 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N°33 – TRAVAUX**

### **Travaux d'aménagement de l'îlot Foch en traverse d'agglomération – RD 810 : autorisation d'une signature de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental 64**

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux de l'îlot Foch, la Commune doit réaliser des aménagements sur la Route Départementale n° 810 en traverse d'agglomération. Le Département participe à la réalisation de ces travaux, en application du règlement de voirie départemental et a inscrit cette opération au budget 2023.

Les aménagements consistent en la réalisation d'un giratoire, ainsi que des travaux de chaussées, d'assainissement et de réalisation de bordures, dans le périmètre du carrefour de la Gare.

Pour mener à bien ce projet, la Commune et le Département ont décidé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune pour l'ensemble de l'opération concernée et la participation financière du Département.

Les travaux se déroulent de mars à décembre 2023.

Le coût total de l'opération travaux est fixé à 2 490 000€ TTC. La part communale s'élève à 2 270 000€ TTC et la participation du Département, qui sera versée à la fin des travaux, à 220 000€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la participation financière,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 17) ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 21 novembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la participation financière,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 17) ainsi que tous les actes afférents.

**Adopté à 25 voix**

**8 contre** (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Hugo Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

